

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 780

**ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE URGENTE
N° 2025 - 1305**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants et R511-7 ;

Vu l'arrêté n° 2025-1301 en date du 08 décembre 2025, interdisant d'accéder et d'occuper le local commercial situé rue Jacques Cartier/165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530, réservant l'accès aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité et instaurant un périmètre de sécurité consistant en la pose de barrières de type Heras de manière à interdire tout accès au public ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente n° 2025-1305 du 09 décembre 2025, adressé à la SCI MATHORI immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n° SIRET 498 725 951 00012, représentée par Monsieur Reynald RICHARD en sa qualité de gérant, dont le siège social est situé 165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700), mettant en demeure ledit propriétaire ou tout ayant droit de l'immeuble sis rue Jacques Cartier/165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530 de mettre fin à tout danger sur le bien susmentionné ;

Considérant que le rapport technique solidité structure réalisé en date du 23 juin 2026 par la société SOCOTEC dont le siège social est situé Tour Pacifc 11-13 Cours Valmy à Paris La Défense (92977), conclu que l'état de l'ouvrage à la date du 23 juin 2026 ne présente pas de risque en termes d'effondrement ;

Considérant que le constat et procès-verbal dressé par un agent dûment assermenté en date du 1^{er} juillet 2026, conclu que la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité urgente n°2025-1305 du 09 décembre 2025, pris sur un immeuble sis rue Jacques Cartier/165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530, met fin au danger de façon pérenne ;

Considérant que le constat et procès-verbal susmentionné stipule par ailleurs que les travaux demandés le 02 janvier 2026, lors du lancement de la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité, aux fins de mettre durablement un terme à tous risques liés à l'état de l'immeuble situé rue Jacques Cartier/165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière

(62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530, ont été réalisés, mettant fin au danger de façon pérenne ;

Considérant que les travaux réalisés permettent de garantir la solidité de l'immeuble susmentionné ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte :

- Du rapport technique solidité structure réalisé en date du 23 juin 2026 par la société SOCOTEC dont le siège social est situé Tour Pacific 11-13 Cours Valmy à Paris La Défense (92977), lequel conclut que l'état de l'ouvrage à la date du 23 juin 2026 ne présente pas de risque en termes d'effondrement.
- Du constat et procès-verbal dressé par un agent dûment assermenté en date du 1^{er} juillet 2026, lequel conclut que la réalisation des travaux prescrits par arrêté de mise en sécurité urgente n°2025-1305 du 09 décembre 2025 et ceux demandés le 02 janvier 2026, lors du lancement de la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité, aux fins de mettre durablement un terme à tous risques sur un immeuble sis rue Jacques Cartier/165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530, met fin au danger de façon pérenne.

Au vu des documents cadastraux en notre possession, la propriété susmentionnée appartient à la SCI MATHORI immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n° SIRET 498 725 951 00012, représentée par Monsieur Reynald RICHARD en sa qualité de gérant, dont le siège social est situé 165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700).

Article 2 : La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2025-1305 du 09 décembre 2025, pris sur un immeuble sis rue Jacques Cartier/165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés susmentionnés liés à ladite procédure de mise en sécurité.
Les mesures prescrites par arrêté de mise en sécurité n° 2025-1301 du 08 décembre 2025 sont levées.

Article 3 : L'accès, l'utilisation et l'occupation du local commercial situé rue Jacques Cartier/165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530, sont de nouveaux autorisés.
Le périmètre de sécurité consistant en la pose de barrières de type Heras de manière à interdire tout accès au public est supprimé.

Article 4 : L'arrêté de mainlevée est notifié à la personne mentionnée à l'article 1. Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de la commune où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

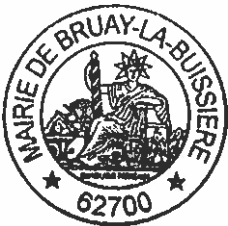
Article 5 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département. Il est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
3 juil. 2026

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 06/07/2026
et de sa publication le 06/07/2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être
inférieure à 2 mois.
Pour extrait certifié conforme au Registre